

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

*

*

Séance du 17 Décembre 2014

2 - POLITIQUE TARIFAIRE

2.16 - Convention N°2014-914 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Tournefeuille, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC portant sur la définition des modalités de prise en charge par la Commune de Tournefeuille des déplacements des personnes en précarité domiciliées sur la commune.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

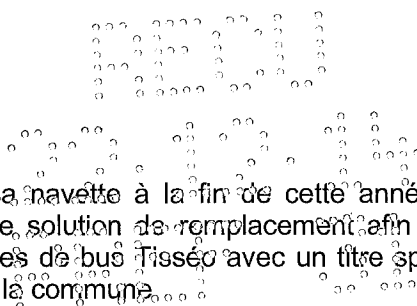
Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.



La Commune de Tournefeuille souhaite arrêter sa navette à la fin de cette année 2014. Toutefois, la Commune a décidé de proposer une solution de remplacement afin que les habitants de Tournefeuille puissent utiliser les lignes de bus Tisséo avec un titre spécifique donnant accès aux seules lignes de bus traversant la commune.

Tisséo-SMTC a pour objectif premier de favoriser les déplacements du plus grand nombre de population sur son périmètre de compétence.

La volonté du Tisséo-SMTC consiste à permettre l'accessibilité des transports en commun dans l'agglomération toulousaine en tenant compte au mieux des réalités sociales de chaque citoyen et de répondre au plus près aux réalités économiques de notre collectivité.

Ainsi, pour répondre à ces préoccupations, la gratuité des transports en commun dans toute l'agglomération toulousaine a été accordée aux demandeurs d'emploi sous certaines conditions, aux allocataires du RSA, aux personnes invalides à 80% et plus, aux personnes âgées de 65 ans et plus.

La Commune de Tournefeuille souhaite à compter de janvier 2015 prendre en charge les déplacements des personnes en situation de précarité domiciliées sur la commune non couvertes par les dispositifs proposés par le SMTC sur la base de 2 contrats semestriels 50 et 100 déplacements sur les lignes de bus 21, 48, 63, 65, 67 et 116 uniquement (hors métro, tramway et autres lignes de bus du réseau).

Cette prise en charge sera gérée par le CCAS de Tournefeuille qui définira les conditions d'éligibilité et d'accès au travers d'un règlement spécifique.

Pour assurer le chargement et le rechargement des contrats, Tisséo-EPIC met à la disposition du CCAS de Tournefeuille un poste dédié à la gestion clients lui permettant de mettre à jour la base de données clients du système billettique urbain.

Le CCAS de Tournefeuille prend en charge :

- les frais de fabrication de la carte sans contact fixés à 8 € TTC, à la date d'entrée en vigueur de la convention ;
- les déplacements des bénéficiaires réalisés sur les lignes de bus 21, 48, 63, 65, 67 et 116 sur la base du tarif du ticket 10 déplacements tarif réduit, soit 1/10 du prix de ce ticket par déplacement.
- le coût de mise à disposition du matériel fixé forfaitairement à 100 € HT par trimestre.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de convention N°2014-914 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Tournefeuille, le Syndicat Mixte des Transports Mixte des transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine et Tisséo-EPIC portant sur la définition des modalités de prise en charge par la Commune de Tournefeuille des déplacements des personnes en précarité domiciliées sur la commune.

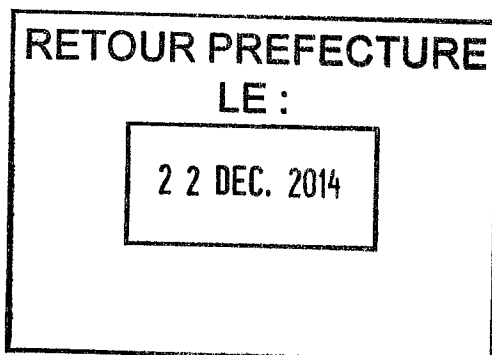
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet convention N°2014-914 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Tournefeuille, le Syndicat Mixte des Transports Mixte des transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine et Tisséo-EPIC portant sur la définition des modalités de prise en charge par la commune de Tournefeuille des déplacements des personnes en précarité domiciliées sur la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

CONVENTION N°2014-914

**ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURNEFEUILLE,
LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE ET TISSÉO-EPIC**

PORTANT SUR :

la définition des modalités de prise en charge par le CCAS de Tournefeuille des déplacements des personnes en précarité domiciliées sur la commune

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Tournefeuille, représenté par son Président en exercice, Monsieur Claude RAYNAL, Maire de Tournefeuille, dûment habilité par décision du conseil d'administration ci-après dénommé par «le CCAS de Tournefeuille» ou «le CCAS» du 20 novembre 2014 ci-après dénommé par « le CCAS de Tournefeuille » ou « le CCAS ».

D'une part,

Le Syndicat Mixte de Transports de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11 120 -31 011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du 17 décembre 2014, dénommé ci-après « Tisséo-SMTC »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « TISSÉO-EPIC»

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La Commune de Tournefeuille souhaite arrêter sa navette à la fin de cette année 2014. Toutefois, la Commune a décidé de proposer une solution de remplacement afin que les habitants de Tournefeuille puissent utiliser les lignes de bus Tisséo avec un titre spécifique donnant accès aux seules lignes de bus traversant la commune.

Tisséo-SMTC a pour objectif premier de favoriser les déplacements du plus grand nombre de population sur son périmètre de compétence.

La volonté du Tisséo-SMTC consiste à permettre l'accessibilité des transports en commun dans l'agglomération toulousaine en tenant compte au mieux des réalités sociales de chaque citoyen et de répondre au plus près aux réalités économiques de notre collectivité.

Ainsi, pour répondre à ces préoccupations, la gratuité des transports en commun dans toute l'agglomération toulousaine a été accordée aux demandeurs d'emploi sous certaines conditions, aux allocataires du RSA, aux personnes invalides à 80% et plus, aux personnes âgées de 65 ans et plus.

La Commune de Tournefeuille a confié à son CCAS la prise en charge, à compter de janvier 2015, des déplacements des personnes en situation de précarité domiciliées sur la commune et non couvertes par les dispositifs proposés par le SMTC. Cette prise en charge se fera sur la base de 2 contrats semestriels (50 et 100 déplacements par semestre sur les lignes de bus 21, 48, 63, 65, 67 et 116 uniquement, hors métro, tramway et autres lignes de bus du réseau).

Le CCAS de Tournefeuille définira les conditions d'éligibilité et d'accès à cette prise en charge au travers d'un règlement spécifique.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des déplacements des personnes en situation de précarité domiciliées sur la commune, non couvertes par les dispositifs proposés par Tisséo-SMTC dans le cadre de la mise à disposition d'un TPVS.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CCAS de Tournefeuille s'engage à :

- assurer l'accueil, l'information et le recueil des demandes des personnes et l'instruction de la demande,
- pour les personnes non titulaires d'une carte Pastel, à transférer les 1ères demandes de carte à Tisséo-EPIC (Direction Commerciale – 4 impasse Mesplé - 31 081 TOULOUSE CEDEX 1) pour la fabrication de la carte et le chargement du contrat et à assurer ensuite la distribution des cartes émises aux bénéficiaires,
- assurer le chargement du contrat pour les titulaires de carte Pastel,
- prendre en charge les frais de fabrication des cartes Pastel sans contact émises pour les personnes bénéficiaires du dispositif d'aide mis en place, fixés à 8 € TTC par carte, à la date d'entrée en vigueur de la convention,
- prendre en charge les déplacements des bénéficiaires du dispositif.

Le CCAS de Tournefeuille est responsable de l'instruction et du renouvellement des droits des bénéficiaires concernés.

A ce titre, Le CCAS de Tournefeuille sera équipé, à compter du 19 janvier 2015, d'un poste de gestion clients léger lui permettant de mettre à jour la base de données clients du système billettique urbain.

Pour mettre en œuvre cette organisation, Tisséo-EPIC met à la disposition du CCAS de Tournefeuille un poste dédié à la gestion clients TPVS dont le coût de la prestation est fixé à un prix forfaitaire trimestriel de 100 € HT, couvrant la mise à disposition et le coût de maintenance du matériel détaillé dans les articles ci-après.

Tisséo-EPIC s'engage :

- à assurer dans un délai de 7 jours la délivrance des cartes Pastel sur demande du CCAS de Tournefeuille,
- à assurer dans un délai de 7 jours la délivrance des contrats aux personnes bénéficiaires dont le CCAS aura transmis les coordonnées,
- à assurer la formation du personnel du CCAS,
- à assurer la maintenance de ce matériel,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

Tisséo-EPIC est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

La carte Pastel sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée dans les bus 21, 48, 63, 65, 67 et 116.

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

Tisséo-EPIC assure l'après-vente des titres de transport en agences à la demande des usagers.

Les cas de service après-vente sont les suivants :

- Vol
- Perte
- Dysfonctionnement
- Détérioration

Dans le cas de la reconstitution de la carte sans contact, la nouvelle carte fournie à l'utilisateur est payante (8 € TTC) dès lors que sa responsabilité est engagée. C'est l'utilisateur qui prend en charge les frais de duplicata de la nouvelle carte.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE

Cet équipement demeure la propriété de Tisséo SMTIC. La maintenance est assurée par Tisséo-EPIC.

Une séance de formation sera assurée par Tisséo-EPIC à l'attention du personnel du CCAS de Tournefeuille. La formation éventuelle de nouveau personnel sera assurée par le CCAS de Tournefeuille lui-même.

Le matériel mis à la disposition du CCAS de Tournefeuille fait partie intégrante du système billettique urbain. A ce titre, il est administré et maintenu par l'administrateur de Tisséo-EPIC du système billettique urbain.

La maintenance des équipements billettiques couvre :

- les opérations nécessaires à la remise en état d'un équipement (réparation), après l'apparition d'une défaillance ne permettant plus à l'équipement d'assurer tout ou partie de ses fonctions,
- les opérations préventives, permettant de limiter l'apparition de ces défaillances ainsi que les opérations correctives/évolutives dans d'éventuels cas de mise à jour des configurations logicielles ou matérielles.

Tisséo-EPIC prendra en charge les différents niveaux de maintenance, conformément aux recommandations du fournisseur.

Cet équipement pour fonctionner requiert la mise en place d'une ligne téléphonique dont l'installation, l'abonnement et la consommation sont à la charge du CCAS de Tournefeuille.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. PRESTATIONS ET TARIFS PRIS EN CHARGE PAR LE CCAS DE TOURNEFUILLE

Le CCAS de Tournefeuille prend en charge :

- les frais de fabrication de la carte sans contact initiale, fixés à 8 € TTC, à la date d'entrée en vigueur de la convention
- les déplacements des bénéficiaires réalisés sur les lignes de bus 21, 48, 63, 65, 67 et 116 sur la base du tarif du ticket 10 déplacements tarif réduit, soit 1/10 du prix de ce ticket par déplacement
- le coût de mise à disposition du matériel fixé forfaitairement à 100 € HT par trimestre.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la Commune de Tournefeuille sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif réduit du réseau urbain Tisséo, soit 1/10 du prix de ce ticket par déplacement.

Toute modification des tarifs décidée par Tisséo-SMTC, entrainera de plein droit une révision du tarif appliqué pour le calcul de la participation du CCAS de Tournefeuille et ce à compter de leur date d'entrée en vigueur.

Le CCAS de Tournefeuille pourra décider par un règlement spécifique d'une participation financière des bénéficiaires.

5.2 MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Tisséo-SMTC ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à Tisséo-EPIC, ce dernier est autorisé à percevoir, au nom et pour le compte du SMTC, les recettes tarifaires.

Par conséquent, Tisséo-EPIC Tisséo établit, chaque trimestre, la facturation des déplacements effectués sur la base :

- du nombre de cartes fabriquées pendant le trimestre ;
- du nombre de déplacements réalisés mensuellement sur le trimestre ;
- du prix forfaitaire trimestriel de la mise à disposition d'un TPVS fixé à 100 € HT.

Le CCAS de Tournefeuille s'engage à effectuer le règlement au plus tard dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES – Trésor Public – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684.

ARTICLE 6. SUIVI STATISTIQUE

Tisséo-EPIC s'engage, sous réserve de l'application des dispositions de la Loi Informatique et Liberté, à extraire de la base clients billettique, les données utiles à la Commune de Tournefeuille pour effectuer le suivi de ce dispositif. Les modalités de mise à disposition de ces données seront définies en fonction des besoins de la Commune de Tournefeuille et des possibilités offertes par le système billettique.

Tisséo-EPIC s'engage à transmettre au CCAS de Tournefeuille les déplacements mensuels des bénéficiaires au plus tard le 20 du mois m+1.

ARTICLE 7. DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle pourra être reconduite 2 fois par périodes successives d'un an.

Cette reconduction interviendra de manière tacite sauf dénonciation de la convention par l'une des parties trois mois au moins avant sa date d'expiration.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9. RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de

l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Toulouse

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le//

LE CCAS DE TOURNEFEUILLE
Le Président Claude RAYNAL

TISSEO-SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES,

TISSEÓ-EPIC
Le Président Marc DEL BORRELLO